

**A Bruxelles Woluwe - 60 crédits - 1 année - Horaire de jour - En français**Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Domaine d'études principal : **Sciences médicales**Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**Sigle du programme: **MSC9CE****Table des matières**

Introduction .....	2
Profil enseignement .....	3
Structure du programme .....	3
Programme .....	





## MSC9CE Programme

### PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

---

Avant le début de la formation, le contenu du programme est fixé par le Président de la spécialité dont relève cette formation pour chaque candidat individuellement, compte tenu de sa formation antérieure.

Au terme de la formation, le candidat présentera un travail personnel et/ou une présentation scientifique sur un sujet convenu avec son Maître de stage.

### COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

## MSC9CE - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

---

#### Conditions spécifiques d'admission

- 1) Etre porteur d'un diplôme de médecin ou dentiste permettant l'exercice dans le pays d'origine.
- 2) Etre reconnu spécialiste dans son pays d'origine.
- 3) Etre en possession d'une bourse officielle.
- 4) Obtenir l'accord du président de la spécialité et d'un maître de stage agréé.

Et si ces conditions sont remplies, en fonction du diplôme de médecin de base :

- Si le diplôme de médecin de base est non européen, l'obtention de l'autorisation de pratiquer l'art de guérir en Belgique pendant le temps de la formation (Arrêté royal accordant une dispense spéciale visée à l'article 146 de la loi coordonnée du 10 mai 2015) sera nécessaire.

